



Arrêté permanent n°24-AP-0001
Portant réglementation de la circulation

RUE JACOTOT et AVENUE DU PETIT PORT

Objet : Régime de
priorité mise en place
d'un "STOP"
29/01/2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les conducteurs circulant RUE JACOTOT sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant AVENUE DU PETIT PORT, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet**.

Services techniques
municipaux
Gestion du domaine
public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél. 04.79.35.04.52
stm@aixlesbains.fr

ARTICLE 5 :

Destinataires :

- Monsieur le Commandant de Police
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain

Aix-les-Bains, le 23/01/2024



Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Arrêté N° 24-AP-0001
1/1